

**PRÉCISIONS IMPORTANTES RELATIVES  
À  
L'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE (IMF)**

Le marquage de l'origine est fondé sur les règles de l'**origine non préférentielle** prévues par le code des douanes de l'Union

Pour plus d'informations, consultez le [site internet de la Douane](#)

\*\*\*

L'**Information sur le Made in France (IMF)** est un avis de l'administration sur la possibilité d'apposer un marquage de l'origine France sur un produit en fonction de son processus de fabrication

L'IMF est rendue sur la base des informations communiquées par son demandeur

Elle ne constitue **ni une autorisation** d'apposer un marquage de l'origine, ni **une certification**

\*\*\*

Si l'avis rendu dans l'IMF est favorable, vous êtes libre d'apposer un marquage d'origine France sur votre/vos produit(s)

Ce marquage doit être **conforme aux règles du code de la consommation**, aux réglementations spécifiques éventuellement applicables, et doit **correspondre à la réalité de la fabrication** du produit

Pour plus d'informations,  
consultez le [site internet](#) de la DGCCRF et la [documentation afférente](#)

*Rendue en application des règles d'origine non préférentielle du Code des douanes de l'Union<sup>1</sup>*

| Service en charge de l'avis rendu                                                                                            |                | Titulaire de l'IMF                                                                                              |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Service de l'Origine et du « Made in France »<br>BP 10430<br>8 rue de Rabanesse<br>63 012 Clermont-Ferrand Cedex 1<br>FRANCE |                | SOCIETE ANNE DA CUNHA-GUILLEGAULT<br>8 rue des pavillons, app 4072<br>92 800 PUTEAUX<br><br>Siren : 848 285 961 |                      |
| Produit                                                                                                                      |                |                                                                                                                 |                      |
| a. Classement du produit dans la nomenclature douanière                                                                      |                | b. Prix départ usine                                                                                            |                      |
| 9503<br><br>Ce classement a été communiqué par le titulaire et n'a aucun effet contraignant                                  |                | /                                                                                                               |                      |
| c. Désignation et description du produit                                                                                     |                |                                                                                                                 |                      |
| - Jeu nomade en tissu.                                                                                                       |                |                                                                                                                 |                      |
| d. Matières utilisées                                                                                                        |                |                                                                                                                 |                      |
| Nature de la matière mise en œuvre                                                                                           | Pays d'origine | Classement dans la nomenclature douanière                                                                       | Valeur (en euros HT) |
| Tissu                                                                                                                        | France         |                                                                                                                 | /                    |
| Fil                                                                                                                          | Indéterminé    | 5401                                                                                                            | /                    |
| Pochon                                                                                                                       | Indéterminé    | 6307                                                                                                            | /                    |
| Pions et dès en bois                                                                                                         | France         | /                                                                                                               | /                    |
| Etiquette logo                                                                                                               | France         | /                                                                                                               | /                    |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
|                                                                                                                              |                |                                                                                                                 |                      |
| e. Processus de fabrication                                                                                                  |                |                                                                                                                 |                      |
| lieu : Puteaux (92)                                                                                                          |                |                                                                                                                 |                      |
| opérations réalisées :                                                                                                       |                |                                                                                                                 |                      |
| - Travail sur logiciel pour le dessin                                                                                        |                |                                                                                                                 |                      |
| - Envoi du fichier (dessin) chez un prestataire français pour impression sur tissu                                           |                |                                                                                                                 |                      |
| - Réception du tissu, découpage, couture des tapis                                                                           |                |                                                                                                                 |                      |
| - Assemblage des jeux : tapis, pions et dés dans le pochon.                                                                  |                |                                                                                                                 |                      |

1 Conformément à l'article 1§2 de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'Organisation Mondiale du Commerce et à l'article 59, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union



#### Bases juridiques applicables

- Articles 59 à 63 du code des douanes de l'Union – CDU (règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013), et en particulier l'article 60 ;
- Articles 31 à 36 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 ;
- Articles 57 à 59 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;
- Annexe 22-01 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, comprenant notes introductives et règles de liste ;
- Pour les produits non repris dans l'annexe 22-01 ci-dessus, il convient de se référer aux règles de liste correspondant à la position défendue par l'UE dans le cadre du programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielle à l'OMC publiées sur le site internet de la Commission européenne.

#### Détermination de l'origine non préférentielle du produit faisant l'objet de la demande d'IMF

Conformément à l'article 60-2 du code des douanes de l'Union, une marchandise est considérée comme originaire du pays où elle a subi sa dernière ouvraison ou transformation substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou correspondant à un stade de fabrication important.

Les règles d'origine permettant de déterminer si une transformation est substantielle figurent dans deux corpus différents : l'annexe 22-01 du règlement délégué ou les orientations de la Commission européennes publiées sur son site internet (liste « Europa »).

Les produits classés au 9503 d) sont repris sur la liste « Europa ».

La règle de détermination de l'origine qui leur est applicable impose un changement de position tarifaire.

Cela signifie que toutes les matières premières non originaires de France utilisées dans la fabrication du produit fini doivent relever d'une position tarifaire différente de celle de ce produit.

Au cas présent, aucune matière n'est classée au 9503. La règle est donc respectée.

#### Conclusion

Dans les conditions décrites ci-dessus, le produit détient une origine française

##### Le marquage d'origine France :

- ☐ est possible  
☐ n'est pas possible

À Clermont-Ferrand, le 13 mai 2025

L'adjoint à la cheffe du service de l'origine et du made in France

*L'IMF a une valeur de simple avis réglementaire. Le raisonnement développé, valable tant que les informations qui y figurent n'ont pas évolué, est transposable à tout produit relevant d'une même nomenclature douanière et fabriqué dans des conditions équivalentes.*

Cachet

